

CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LE CPAS DE KOEKELBERG ET LE CENTRE CULTUREL ARCHIPEL 19

La présente convention établie entre, d'une part :

Le CPAS de Koekelberg (Jourdan Village)
Rue François Delcoigne 39
1081 Koekelberg

et d'autre part :

Le Centre culturel Archipel 19,
Place de l'Eglise, 15
1082 Bruxelles,
ci-après dénommé l'occupant.

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le cadre du projet Artisanat rencontre (Ateliers couture et broderie) organisé par le Centre culturel Archipel 19, le CPAS met gratuitement à disposition les espaces communs de la Résidence-services situé au rez-de-chaussée, Rue François Delcoigne 39 à 1081 Koekelberg.

L'occupation se fera aux horaires suivants :

Atelier couture : le lundi de 9h à 12h

Atelier broderie : le lundi de 13h à 16h

En contrepartie, tous les résidents de la maison de repos et de la Résidence-services qui le souhaitent, peuvent participer gratuitement aux ateliers couture et broderie organisés par l'occupant.

Article 2 – Durée

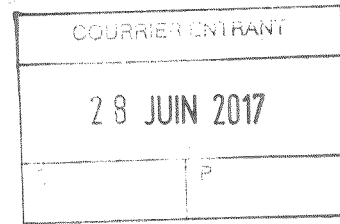
La présente convention est valable du 01/10/2022 au 30/09/2023 et est reconduite automatiquement chaque année. Les parties peuvent mettre fin à la convention moyennant un préavis de deux mois, sans indemnités de part et d'autre.

Article 3 – Occupation des lieux

Le CPAS s'engage vis-à-vis de l'occupant à lui permettre l'accès physique aux locaux attribués dans le cadre de la présente convention.

L'occupant en disposera en bon père de famille.

L'occupant est entièrement responsable du matériel et du mobilier dont il disposera dans les locaux mis à sa disposition. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation à l'occupant.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL
MAISON STEPMAN

Entre :

La Commune de Koekelberg, place Henri Vanhuffel 6 à 1081 Bruxelles, représentée par Philippe PIVIN, Bourgmestre, et Dave DEGRENDELE, Secrétaire communal, propriétaire ;
Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Le Centre Culturel Le Fourquet, place de l'Eglise, 15
1082 Berchem-Ste-Agathe représenté par Christian BOUCQ
Ci-après dénommé « l'occupant »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet et durée du contrat d'occupation

- a) La commune de Koekelberg met à disposition de l'occupant à titre précaire et dans les conditions précisées à l'article 3, l'immeuble situé à Koekelberg, boulevard Léopold II 250 « Maison Stepman » excepté l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble suivant le plan repris en annexe de la présente convention.
- b) L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.
- c) L'occupant est autorisé à utiliser les lieux et aménagements à usage commun selon les dispositions du règlement communal sur l'occupation des bâtiments communaux.
- d) La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée indéterminée.

Art. 2 – Motif de la convention

Le 19 décembre 2016 le Conseil communal a approuvé la participation de la commune au projet d'élargissement du territoire d'implantation du Centre culturel de Berchem-Sainte-Agathe passant par une extension de son rayon d'action au territoire de Koekelberg.

Le 19 juin 2017 le conseil communal a approuvé la demande de reconnaissance du nouveau Centre culturel dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ainsi que le programme d'action culturelle 2018-2023.

Les nouveaux projets participatifs mis en place dans le cadre de ce programme requièrent la mise à disposition de la maison Stepman auprès du nouveau Centre culturel.

Article 3 – Utilisation du bien (à l'exception de l'appartement)

- a) La mise à disposition des locaux est destinée à l'organisation d'activités culturelles. Un planning de demande d'occupation sera établi par année. Ce planning d'occupation devra faire l'objet d'un accord préalable du Collège des Bourgmestre et Echevins sachant qu'une priorité sera accordée aux activités communales koekelbergeaises. L'occupant communiquera à l'adresse mail : nrobe@koekelberg.brussels le nom du responsable de chaque activité culturelle autorisée par le Collège; Le référent pour toutes les occupations du Centre culturel est M. Bruno Speybrouck.
- b) La commune de Koekelberg s'engage à remettre à l'occupant une clé de la porte d'entrée du bâtiment. En cas de perte de la clé la commune est autorisée à faire refaire la clé de remplacement aux frais de l'occupant.
- c) Le matériel mis à la disposition de l'occupant sera repris dans une liste exhaustive annexée à la présente convention.
- d) L'occupant est entièrement responsable du matériel qu'il disposera dans les locaux.

Article 4 – Assurances

La commune de Koekelberg a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance agréée la police prévoyant la couverture des risques liés à l'organisation de l'activité.

Article 5 – Paiement des redevances d'occupation

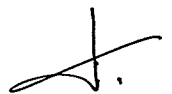
La mise à disposition de la Maison Stepman est accordée à titre gratuit.

Article 6 – Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 3 mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, la commune peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.



Convention de mise à disposition d'un agent statutaire

ENTRE

LA COMMUNE DE KOEKELBERG, située à 1081 Koekelberg, place Vanhuffel, 6, dûment représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins en la personne de Monsieur Philippe PIVIN, Bourgmestre, assisté de Monsieur Dave DEGRENDELE, Secrétaire communal ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART

ET

LE CENTRE CULTUREL LE FOURQUET ASBL, situé à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, Place de l'Eglise, 15, dûment représenté par Monsieur Christian BOUCQ, Président, Monsieur Patrick SAUVAGE, Vice-Président, agissant en conformité avec les statuts de l'asbl, ci-après dénommé « le Centre Culturel »

D'AUTRE PART,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Dans le cadre du bon fonctionnement du centre culturel (Berchem-Sainte-Agathe/Koekelberg), la commune de Koekelberg met à disposition de celui-ci qui accepte :

- un agent statutaire (Bruno SPEYBROUCK) préposé à la culture:
pour un mi-temps (18h45) en 2017

pour un temps plein (37h30) à partir du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la reconnaissance du projet d'action culturelle du nouveau centre culturel (Berchem-Sainte-Agathe/Koekelberg) par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 - DUREE

La présente mise à disposition d'un agent statutaire est consentie et acceptée pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 - REMUNERATION ET CONDITIONS

§1 L'agent conserve sa qualité d'agent statutaire de la Commune de Koekelberg et, de ce fait, reste soumis au régime disciplinaire et aux statuts administratifs et pécuniaires qui sont applicables aux membres du personnel de la Commune de Koekelberg.

§2 Le travailleur mis à disposition intègre l'équipe du centre culturel. Néanmoins, le paiement de la rémunération, la définition des tâches, les horaires et l'organisation de travail ainsi que les modalités d'évaluation restent de la responsabilité exclusive et de l'autorité hiérarchique de la Commune de Koekelberg, le cas échéant avec l'assistance de la directrice du Centre culturel et ce dans le respect des missions, conventions et règlements de la Commune de Koekelberg.

Article 4 - RESILIATION

§1 La présente convention peut être résiliée de commun accord entre les parties.

§2 Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties moyennant la notification d'un préavis d'un mois.

§3 En cas d'inexécution des obligations incombant à l'une des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit, cette résiliation étant confirmée par l'envoi d'une lettre recommandée émanant de l'autre partie et constatant ce manquement.

Convention de mise à disposition d'un agent statutaire

ENTRE

LA COMMUNE DE KOEKELBERG, située à 1081 Koekelberg, place Vanhuffel, 6, dûment représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins en la personne de Monsieur Philippe PIVIN, Bourgmestre, assisté de Monsieur Dave DEGRENDELE, Secrétaire communal ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART

ET

LE CENTRE CULTUREL LE FOURQUET ASBL, situé à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, Place de l'Eglise, 15, dûment représenté par Monsieur Christian BOUCQ, Président, Monsieur Patrick SAUVAGE, Vice-Président, agissant en conformité avec les statuts de l'asbl, ci-après dénommé « le Centre Culturel »

D'AUTRE PART,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Dans le cadre du bon fonctionnement du centre culturel (Berchem-Sainte-Agathe/Koekelberg), la commune de Koekelberg met à disposition de celui-ci qui accepte :

- un agent statutaire (Bruno SPEYBROUCK) préposé à la culture:
pour un mi-temps (18h45) en 2017

pour un temps plein (37h30) à partir du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la reconnaissance du projet d'action culturelle du nouveau centre culturel (Berchem-Sainte-Agathe/Koekelberg) par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 - DUREE

La présente mise à disposition d'un agent statutaire est consentie et acceptée pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 - REMUNERATION ET CONDITIONS

§1 L'agent conserve sa qualité d'agent statutaire de la Commune de Koekelberg et, de ce fait, reste soumis au régime disciplinaire et aux statuts administratifs et pécuniaires qui sont applicables aux membres du personnel de la Commune de Koekelberg.

§2 Le travailleur mis à disposition intègre l'équipe du centre culturel. Néanmoins, le paiement de la rémunération, la définition des tâches, les horaires et l'organisation de travail ainsi que les modalités d'évaluation restent de la responsabilité exclusive et de l'autorité hiérarchique de la Commune de Koekelberg, le cas échéant avec l'assistance de la directrice du Centre culturel et ce dans le respect des missions, conventions et règlements de la Commune de Koekelberg.

Article 4 - RESILIATION

§1 La présente convention peut être résiliée de commun accord entre les parties.

§2 Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties moyennant la notification d'un préavis d'un mois.

§3 En cas d'inexécution des obligations incombant à l'une des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit, cette résiliation étant confirmée par l'envoi d'une lettre recommandée émanant de l'autre partie et constatant ce manquement.